

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **1- ADMISSION**

Toute personne désirant séjourner au Camping Club doit bénéficier de l'accord du gestionnaire responsable ou de ses délégués. L'utilisation d'un emplacement ou d'un mobil home avec l'ensemble des prestations du camping est soumise à la condition préalable du paiement intégral par avance : des frais de séjours, prestations diverses, abonnements, taxes de séjour, etc...

Un cautionnement est exigé par chèque ou cartes de crédit au bureau d'accueil et sera restitué au moment du départ.

Un bracelet est délivré à l'arrivée et devra être porté OBLIGATOIREMENT au poignet dans l'enceinte du camping pendant toute la durée du séjour. Une aire de stationnement est attribuée, nul ne peut en changer sans l'accord du directeur.

Le fait de séjourner sur le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut élire domicile dans le terrain de camping.

## **2- EMPLACEMENTS / INSTALLATIONS**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent sont installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable ou ses délégués.

Les emplacements ou mobil homes, même occupés pour une très longue durée ne doivent en aucun cas être clôturés. Le côté de la voie d'accès à la parcelle peut être néanmoins planté d'arbustes tels que lauriers, troènes et taillés en haie. Sont interdits les travaux sur mobil home à caractère inesthétique avec matériaux réputés inflammables ou éléments préfabriqués de mauvaise qualité. Aucune installation n'aura en tous les cas un caractère définitif.

## **3- VIE AU CAMP**

Le Village Club « Les Sables d'Or » étant un lieu de villégiature et de vacances, il est interdit d'y résider à l'année. Tout lavage aux robinets de puisage d'eau et lances d'incendie situés dans les allées est strictement interdit. Le bruit intempestif est rigoureusement proscrit à partir de 22 H, on ne doit point troubler la tranquillité des voisins. Une tenue décente est de rigueur. Les installations sanitaires doivent être maintenues en état de propreté et nettoyées après usage et les enfants ne doivent pas y jouer. Les déchets de toute nature doivent être déposés dans les containers destinés à cet effet. Le règlement intérieur particulier de la piscine affiché à son entrée, sera observé scrupuleusement ainsi que les observations des surveillants. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents dans l'enceinte du camping, piscine et aires de jeux.

On doit respecter les plantations et tous les végétaux, les cordes à linge ne doivent pas être accrochées aux arbres. Les chiens obligatoirement tenus en laisse, ne doivent pas faire leur besoin dans les allées. En cas de pollution accidentelle, le propriétaire de l'animal doit en ramasser les déjections.

Chacun doit venir retirer son courrier, journaux et messages téléphoniques à l'accueil à partir de 12 H ; Sauf cas de force majeure, aucun appel par haut-parleur ne sera diffusé.

La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h. On doit observer la signalisation, passages obligés, etc.

La voiture doit être garée à côté ou devant la caravane ou le mobil home, sans gêner le passage des voisins, ni obstruer les voies de circulation et d'accès aux parcelles. L'accès au camping ainsi que la circulation dans son enceinte sont interdits aux véhicules à moteur à partir de minuit (ils seront alors stationnés sur les parkings extérieurs). L'ouverture de la barrière a lieu à 7h00. En cas de problème de voisinage, la direction devra être prévenue immédiatement afin de régler l'éventuel litige.

## **4- FORMALITES DE POLICE**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. A l'arrivée et en application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le client étranger devra remplir une fiche individuelle (mentionnant le nom et prénom, la date et lieu de naissance, la nationalité, le domicile actuel) qui lui sera remis au bureau d'accueil. Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

## **5- BUREAU D'ACCUEIL**

Le bureau d'accueil est ouvert d'avril à juin de 9h à 19h et juillet/août de 9h à 21h. On y trouve toutes les informations sur les services, les installations sportives du camping, les renseignements sur les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles. Les réclamations des clients y sont traitées le cas échéant.

## **6- VISITEURS**

Les visiteurs sont admis. La direction doit être informée de leur présence du terrain et de la durée de leur visite. Au-delà d'une présence de plus de 2 heures, une redevance forfaitaire figurant aux tarifs affichés doit être réglée. L'accès du visiteur aux prestations diverses est conditionné par l'option choisie et le montant de la redevance correspondante acquittée. Après validation régulière de leur présence par la Direction, les visiteurs devront garer leur véhicule sur les parkings extérieurs.

## **7- DISPOSITIONS PARTICULIERES DE SECURITE**

Toute personne séjournant sur le site doit prendre connaissance du plan d'évacuation en cas d'incendie affiché à l'accueil ainsi que les consignes s'y rapportant. Un seul véhicule est admis par emplacement à l'intérieur du site – l'avant du véhicule garé dans le sens de la sortie – les voitures supplémentaires devant être obligatoirement stationnées sur les parkings extérieurs.

Aucune matière dangereuse ou inflammable (gaz, peinture, aérosol...) ne doit être stockée dans l'hébergement ou dans le coffre de jardin. Les installations de gaz doivent être annuellement vérifiées et les dates limite d'utilisation des tuyaux, scrupuleusement respectées.

- a) Incendie : Les feux ouverts (bois, charbon) sont formellement interdits. Les réchauds doivent être tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement le bureau d'accueil. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'infirmerie, ainsi qu'un défibrillateur.
- b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau d'accueil. Bien que la surveillance générale du camping soit assurée, le client est responsable de sa propre installation et doit signaler au responsable ou ses délégués la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel, leurs affaires personnelles et leur bien.

## **8- INFRACTIONS AU REGLEMENT – SANCTION - EXPULSION**

Tout manquement aux prescriptions de ce règlement intérieur, facture ou chèque impayé, bruit et nuisances diverses, après un premier avertissement verbal ou écrit, pourra entraîner l'expulsion immédiate de son auteur, au besoin *manu militari*. Le cautionnement de 300 € TTC versé à l'arrivée sera alors retenu au titre des frais et de la réparation du préjudice commercial. En cas de nuisances sonores nocturnes graves (ayant entraîné des plaintes du voisinage), l'expulsion immédiate de leur auteur et la résiliation du contrat interviendront automatiquement.

## **9- DEPART DU CAMPING**

Les emplacements et installations doivent être libérés au plus tard à 12H00

**Date & Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »**